

Registre des délibérations – Séance du 29 juin 2006

Conseil d'administration du 29 juin 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 10

SOMMAIRE

Délibération 2006/8	Propositions à soumettre au Comité de bassin Nouveau taux de redevance pour prélèvement d'eau
Délibération 2006/9	Proposition à soumettre au Comité de bassin Application au 1 ^{er} janvier 2006 du nouveau taux de redevance pour prélèvement d'eau
Délibération 2006/10	Budget 2006 Décision modificative n° 1
Délibération 2006/11	Programmes d'intervention - Règlement cadre
Délibération 2006/12	Décision relative à l'attribution d'une subvention Commune de Sainte-Marie – Amélioration du rendement du réseau AEP
Délibération 2006/13	Décision relative à l'attribution d'une subvention Commune de Sainte Rose – Pose de 15 compteurs (télégestion)
Délibération 2006/14	Décision relative à l'attribution d'une subvention Commune de Sainte Rose – Pose de 15 compteurs (télégestion)
Délibération 2006/15	Décision relative à l'attribution d'une subvention Commune de la Plaine des Palmistes – Financement d'appareils de mesures de débit
Délibération 2006/16	Décision relative à l'attribution d'une subvention Commune de Saint Leu – Construction d'une nouvelle STEP (bois de nèfles) Saint Leu les Avirons
Délibération 2006/17	Décision relative à l'attribution d'une subvention - Commune de l'Entre Deux – Equipement de sécurisation de 5 postes de refoulement des eaux usées (groupes électrogènes)
Délibération 2006/18	Décision relative à l'attribution d'une subvention Commune de Bras Panon – Programme d'assainissement 3 ^e tranche Sous programme Centre Ville « RN2- Mairie » - Camps Cerceau
Délibération 2006/19	Décision relative à l'attribution d'une subvention Commune de Saint-Pierre – Mise en œuvre du séchage solaire des boues de station d'épuration
Délibération 2006/20	Décision relative à l'attribution d'une subvention Fédération de pêche de la Réunion – Gestion d'un espace naturel sensible
Délibération 2006/21	Décision relative à l'attribution d'une subvention BRGM de la Réunion – 1 ^{ère} phase de bancarisation des données relatives à la qualité des eaux au droit des ICSP pour l'île de la Réunion
Délibération 2006/22	Décision relative à l'attribution de subvention à l'ARDA – Recherche méthodologique en vue de l'élaboration d'outils de bio - Evaluation de la qualité écologique des milieux aquatiques à la réunion

Délibération 2006/23	Décision relative à l'attribution de subvention à l'ARDA – Programme d'appui au réseau de veille écologique du suivi piscicole de la Réunion 2007-2009
Délibération 2006/24	Décision relative à l'attribution de subvention à l'ARDA – Etude de faisabilité d'un observatoire des flux migratoires des espèces de poissons diadromes de la Réunion
Délibération 2006/25	Vote d'une AP « STEP de Saint Leu »
Délibération 2006/26	Renouvellement du contrat d'un agent
Délibération 2006/27	Mise en place de la Commission d'appel d'offre

Registre des délibérations – Séance du 29 juin 2006

Conseil d'administration du 29 juin 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 8
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 10

DELIBERATION 2006/8 : Propositions à soumettre au Comité de bassin Nouveau taux de redevance pour prélèvement d'eau

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 juin 2006 au siège de l'établissement,

- VU la loi de programme pour l'outre-mer n°2003-660 du 21 juillet 2003 notamment son article 54,
- VU le code de l'environnement,
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'office de l'eau du 30 novembre 2004 qui fixe le montant des redevances,

Considérant que lors de la mise en place effective de la redevance, il est apparu que faute de pouvoir être raccordées à un réseau d'irrigation spécifique, diverses communautés d'agriculteurs, notamment maraîchers, contestaient la tarification domestique de l'eau à 4 centimes d'euros le m³, livrée par le fermier « préleveur » délégataire du service public d'eau potable et ont demandé l'application du tarif irrigation à 0. 1 centime d'euros le m³,

Considérant que faute d'existence pour ces usagers d'un réseau séparatif, il ne pouvait être accédé en l'état, à leur demande,

Considérant que toute décision concernant les taux de redevance doit être prise par le Conseil d'Administration de l'Etablissement après avis conforme du Comité de Bassin,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1 : De soumettre à l'avis du Comité de bassin les propositions suivantes :

- établissement d'un 4^{ème} taux de redevance de prélèvement d'eau concernant l'eau potable destiné prioritairement à l'irrigation des terres agricoles, pour des usagers dont l'activité principale est reconnue au régime de l'AMEXA.
- de fixer le montant de ce 4^e taux à 0,5 centime d'euro par mètre cube soit au point charnière prévu par la loi entre la limite haute de la tranche de tarification pour les prélèvements d'eau réalisés pour l'irrigation de terres agricoles et la limite basse de la tranche de la tarification pour les prélèvements d'eau destinée à l'alimentation en eau potable.

Registre des délibérations – Séance du 29 juin 2006

Conseil d'administration du 29 juin 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 8
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 10

DELIBERATION 2006/9 : Proposition à soumettre au Comité de bassin **Application au 1^{er} janvier 2006 du nouveau taux de redevance pour prélèvement d'eau**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 juin 2006 au siège de l'établissement,

- VU la loi de programme pour l'outre-mer n°2003-660 du 21 juillet 2003 notamment son article 54,
- VU le code de l'environnement,
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'office de l'eau du 30 novembre 2004 qui fixe le montant des redevances,

Considérant la précédente proposition du Conseil d'Administration de soumettre au Comité de Bassin, pour avis conforme avant décision, le principe de création d'un 4^{ème} taux de redevance de prélèvement d'eau concernant l'eau potable destinée prioritairement à l'irrigation des terres agricoles,

Considérant que la loi a prévu un système de recouvrement des redevances de l'année N en N+1,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1 : De soumettre à l'avis du Comité de bassin la proposition suivante :

- Appliquer le taux de redevance de prélèvement d'eau concernant l'eau potable destinée prioritairement à l'irrigation des terres agricoles, par des usagers dont l'activité principale est reconnue au titre de l'AMEXA et dont le montant est de 0,5 centime d'euro par mètre cube, à compter du 1^{er} janvier 2006

Registre des délibérations – Séance du 29 juin 2006

Conseil d'administration du 29 juin 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 8
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 10

DELIBERATION 2006/10 : Budget 2006 Décision modificative n° 1

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 juin 2006 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'instruction codificatrice M52,
- VU le budget primitif de l'établissement adopté par délibération 2006-05 le 29 mars dernier,

Considérant que l'exécution du budget conduise à y apporter certains ajustements,

Considérant les explications présentées et apportées par l'ordonnateur sur les modifications à apporter notamment sur le respect de l'équilibre réel,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1 : D'adopter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT		BP 2006	DM - 1	Budgétisé après DM
Dépenses				
023	Virement à la section d'investissement	3 275 000,00	295 273,00	3 570 273,00
TOTAL DEPENSES FONCT.			295 273,00	
Recettes				
7068	Prestations de services	0,00	35 273,00	35 273,00
738	Produits de la redevance	5 000 000,00	260 000,00	5 260 000,00
TOTAL RECETTES FONCT.			295 273,00	

INVESTISSEMENT

		BP 2006	DM - 1	Budgétisé après DM
Dépenses				
2157	Acquisition de matériels outillages techniques	35 000,00	140 000,00	175 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	45 000,00	-40 000,00	5 000,00
2041	Subvention d'investissement aux personnes morales de droit public	2 975 000,00	295 273,00	3 270 273,00
2042	Subvention d'investissement aux personnes morales de droit privé	300 000,00	-100000,00	200 000,00
TOTAL DEPENSES INV.			295 273,00	

Recettes				
021		3 275 000,00	295 273,00	2 979 727,00
TOTAL RECETTES INV.			295 273,00	

Le BP 2006 de l'établissement est ainsi porté à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 683 030	5 683 030
INVESTISSEMENT	3 648 450	3 648 450

Registre des délibérations – Séance du 29 juin 2006

Conseil d'administration du 29 juin 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 8
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 10

DELIBERATION 2006/11 : Programmes d'intervention **Règlement cadre**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 juin 2006 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU la délibération de l'office de l'eau du 1^{er} octobre 2004 adoptant le premier programme d'intervention de l'établissement,

Considérant qu'avant d'attribuer des financements, il convient de poser les grands principes de bases, qui encadreront les aides d'un point de vue administratif, et de fixer leurs modalités d'octroi pour 2006

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1 : D'adopter le règlement cadre et les critères d'intervention 2006 présentés en séance et annexés à la présente délibération,

Annexe à la délibération 2006-11 du 29 juin 2006 Programme d'intervention de l'office de l'eau

REGLEMENT CADRE:

Le présent règlement concerne les interventions supérieures à 1 000 € que le Conseil d'administration de l'office de l'eau est amené à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du programme pluriannuel d'interventions dont les axes principaux ont été définis par délibération du 1^{er} octobre 2004.

Il est rappelé que par délibération du 29 avril 2003, autorisation a été accordée au Directeur de l'office de l'eau à fin d'attribuer des subventions (ou prix) d'un montant inférieur ou égal à 1 000€.

Le présent règlement et les critères d'intervention pour 2006 peuvent faire l'objet de modification, sur proposition de la Commission programme intervention aide et par délibération expresse du Conseil d'Administration de l'Etablissement.

1) Conditions générales d'attribution

- Les aides s'effectuent sous la forme de **subvention d'investissement ou de fonctionnement** en fonction de la nature de l'opération à financer
- Les aides portent sur une **opération complète ou sur une tranche fonctionnelle**
- en cas de non récupération de TVA, **le montant de l'opération retenu peut être TTC**, sur demande du pétitionnaire et sur proposition de la commission programme intervention aide ;
- **les aides peuvent être plafonnées** par application de prix de référence, selon les ouvrages ou en fonction des crédits de paiements disponibles
- Le montant de l'**aide de l'OLE cumulé avec celle d'autres partenaires publics à destination de maîtres d'ouvrage public ou privé, ne peut dépasser 80% du montant de l'opération retenu. Pour les structures associatives, sur proposition de la Commission programme aides/interventions, le plafond est de 100%.**
- **L'attribution de subvention est opérée par** décision du Conseil d'administration de l'office de l'eau, après **avis de la Commission programme interventions aides, sur des opérations n'ayant pas reçu un commencement d'exécution**, sauf en cas d'urgence, après sollicitation motivée du maître d'ouvrage et après dépôt préalable du dossier contre récépissé à l'office de l'eau. La mise en œuvre de la procédure d'urgence par le maître d'ouvrage pétitionnaire n'engage pas la décision que sera amené à prendre le Conseil d'Administration lors de l'examen du dossier.
- Les aides accordées pourront faire l'objet d'une **programmation pluriannuelle** sur la base d'une autorisation de programme qui devra être préalablement votée par le Conseil d'Administration suivant les modalités prévus aux CGCT
- Les maîtres d'ouvrage dont les opérations auront reçus une décision favorable et définitive du Conseil d'administration (notification de la délibération octroyant l'aide) devront établir la preuve du commencement d'exécution de celle-ci (Ordre de service, certificat administratif etc..) :
 - pour les aides accordées entre le 1/01 et le 30/06 d'une année N : avant le 30/06 de l'année N+1,
 - pour les aides accordées entre le 1/07 et le 31/12 d'une année N : avant le 31/12 de l'année N+1.

Les maîtres d'ouvrage dont les opérations n'auront pas reçu de début d'exécution seront informés de la caducité de la décision d'octroi de la subvention et le cas échéant, devront rembourser à l'établissement le montant de l'avance versée.

- Toute subvention accordée par le Conseil d'administration de l'office de l'eau fera l'objet d'une convention entre le Maître d'ouvrage et l'office de l'eau. Cette convention devra notamment préciser :
 - Les conditions versement de la subvention (acompte) et le cas échéant **le montant de l'avance consentie qui ne pourra dépasser 20% du montant total de la subvention accordée**
 - Les modalités de publicité que le maître d'ouvrage devra mettre en œuvre afin d'afficher la participation de l'établissement au financement de son opération
 - Le cas échéant, les documents ou rapports qui devront être transmis notamment en vue de réaliser un suivi et une évaluation de l'usage de la subvention

Le Directeur de l'office de l'eau chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration est habilité à signer, pour le compte de l'établissement ce document.

2) Comment demander une aide :

- Une note de cadrage sera adressée chaque année au cours du deuxième semestre N-1 à l'ensemble des maîtres d'ouvrage susceptibles, en N, de bénéficier d'aides. Cette note précisera d'une part les opérations éligibles, les barèmes d'intervention de l'établissement, le cas échéant la forme que devra prendre le dossier de demande et enfin le délai de remises des demandes ainsi que la date prévisionnelle de décision d'affectation.

- Les aides sont adressées par demandes écrites envoyées par courrier ou déposées au siège de l'établissement. Toute demande fera l'objet de l'envoi d'un accusé de réception.
- Les demandes sont préalablement instruites par les services de l'établissement et par la Commission Programme Interventions Aides qui peut, en fonction de la nature de l'intervention, solliciter l'avis d'un service instructeur extérieur.

En fonction de leurs objets, les maîtres d'ouvrage pourront être invités à remplir un questionnaire ou une fiche technique complémentaire contenant des éléments nécessaires à l'appréciation de leurs demandes.

- La Commission Programme Intervention Aide émettra un avis sur les demandes avant de les soumettre au Conseil d'administration.
- Les maîtres d'ouvrage dont les projets auront été retenus recevront un extrait de la délibération leur accordant l'aide et devront, faire connaître leur acceptation et présenter un plan de financement définitif.

Ce n'est qu'à réception de ce courrier d'acceptation et du plan de financement, que la convention de financement sera effectivement établie, conditionnant notamment le versement de l'avance.

Il est prévu pour 2006 la mise en œuvre d'un dispositif transitoire :

L'établissement a été destinataire d'un certain nombre de demande ou déclaration d'intention après envoi le 24 octobre 2005 d'une lettre circulaire à l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics locaux les invitant à faire connaître leurs projets dans le cadre des 6 thématiques définies dans le programme pluriannuel d'intervention.

Les projets ont été présentés à la Commission Programme Intervention Aide a soumis ses propositions au vote du Conseil d'Administration.

Les maîtres d'ouvrage dont les projets recevront une décision favorable seront informés par courrier de l'intention de l'établissement de participer à leur projet, du montant qui leur sera accordé ainsi que du règlement général adopté par le Conseil d'administration sur les grands principes régissant ces aides.

Ils seront invités à faire parvenir, dans les 90 jours qui suivront la notification, un courrier d'acceptation de la subvention ainsi qu'un plan de financement définitif. Pour certains d'entre eux, un complément d'information ou de pièces pourra également être demandé par les services de l'Etablissement.

A réception de ces documents, une convention sera établie, la décision du Conseil d'administration sera effective, et le versement de l'acompte pourra, le cas échéant, être effectué.

CRITERES RETENUS POUR 2006

- Nature des interventions : priorité aux subventions d'investissements (études – travaux - équipements) – De 90 à 95% de l'enveloppe « redistribution »

Le financement d'action ayant un caractère de fonctionnement est possible dans la limite des crédits budgétaires disponibles et sous réserve de l'intérêt à agir, aux regards des 6 thématiques d'intervention du projet.

- limiter les engagements sur des opérations ayant un caractère pluriannuel tant que le cadre d'intervention futur n'aura pas été précisé : au maximum 20% de la part redistribution.
- 2 Thématiques prioritaires :
 - ASSAINISSEMENT (entre 75 et 85% de l'enveloppe) : L'éligibilité des projets entrant effectivement dans cette thématique est proposée par la Commission Interventions Aides.
 - ECONOMIE D'EAU (entre 10 et 15% de l'enveloppe disponible) :

- Priorité aux dispositifs de télégestion
- Exclusion des projets concernant l'eau potable : potabilisation ; réseau ; infrastructure et équipement
- En fonction des crédits disponibles après examens des demandes entrant dans les fiches 1 et 2 et à l'exclusion des demandes concernant l'eau potable qui ne sont pas retenues, possibilité d'intervention sur les autres thématiques du PPI (gestion quantitative et qualitative – protection du milieu – amélioration de la connaissance – médiatisation/partenariat) sous réserve de présentation de dossier « motivé » et opérationnel sur 2006 (d'un point de vue technique, réglementaire et financier).
- Barème ou règle d'intervention retenue :

Nota : les attributions 2006 sont, sauf cas dérogatoires, limitées aux crédits de paiement disponible sur l'exercice.

- Economie d'eau : Dispositif de télégestion – 80% du montant HT de l'opération (plafonné à 380 000 € en crédit de paiement 2006)
- Assainissement : Affectation des crédits de paiement 2006 sur la base d'un montant proposé par la Commission au regard :
 - de l'intérêt du projet (effet direct sur autre thématique du PPI ex protection du milieu naturel ; affirmation des compétences innovations etc..)
 - du montant global du projet et des éventuels cofinancements
 - des crédits de paiements disponibles
 - de l'opérationnalité du projet
- Autres thématiques du PPI : Affectation des crédits de paiement 2006 sur la base d'un montant proposé par la Commission au regard : 1) De l'intérêt du projet - 2) du montant global du projet et des éventuels cofinancements - 3) des crédits de paiements disponibles - 4) de l'opérationnalité du projet

Registre des délibérations – Séance du 29 juin 2006

Conseil d'administration du 29 juin 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 10

DELIBERATION 2006/12 : Décision relative à l'attribution d'une subvention Commune de Sainte-Marie – Amélioration du rendement du réseau AEP

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 juin 2006 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le premier programme d'intervention de l'établissement adopté par délibération de l'office de l'eau du 1^{er} octobre 2004,
- VU le budget 2006 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 2041,
- VU les propositions de la Commission programme intervention aides du 14 juin 2006,

Considérant la demande déposée par la Commune de Sainte-Marie le 12 mai 2006

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1 : D'attribuer, à la Commune de SAINTE-MARIE, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la réalisation de son programme d'*amélioration du rendement des réseaux AEP par l'implantation de compteur de sectorisation*, sur la base des caractéristiques suivantes :

Montant de l'opération HT : 408 600€

Taux d'intervention de l'OLE : 80%

Montant de la subvention à allouer : 326 880 euros

2 : A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2006 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 articles 2041.



Registre des délibérations – Séance du 29 juin 2006

Conseil d'administration du 29 juin 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 8
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 10

DELIBERATION 2006/13 : Décision relative à l'attribution d'une subvention Commune de la Plaine des Palmistes – Financement d'appareils de mesures de débit

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 juin 2006 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le premier programme d'intervention de l'établissement adopté par délibération de l'office de l'eau du 1^{er} octobre 2004,
- VU le budget 2006 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 2041,
- VU les propositions de la Commission programme intervention aides du 14 juin 2006,

Considérant la demande déposée par la Commune de La Plaine des Palmistes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1 : D'attribuer, à la Commune de la Plaine des Palmistes, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la réalisation de son programme *Financement d'appareils de mesures de débit en sortie de réservoirs et d'un poste de chloration automatique et télégestion*, sur la base des caractéristiques suivantes :

Montant de l'opération HT : 80 320€
Taux d'intervention de l'OLE : 80%
Montant de la subvention à allouer : 64 256 euros

2 : A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2006 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041.

Registre des délibérations – Séance du 29 juin 2006

Conseil d'administration du 29 juin 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 8
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 10

DELIBERATION 2006/14 : Décision relative à l'attribution d'une subvention Commune de Sainte Rose – Pose de 15 compteurs (télégestion)

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 juin 2006 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le premier programme d'intervention de l'établissement adopté par délibération de l'office de l'eau du 1^{er} octobre 2004,
- VU le budget 2006 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 2041,
- VU les propositions de la Commission programme intervention aides du 14 juin 2006,

Considérant la demande déposée par la Commune de Sainte-Rose,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1 : D'attribuer, à la Commune de Sainte-Rose, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la réalisation de son programme *Pose de 15 compteurs (télégestion)*, sur la base des caractéristiques suivantes :

Montant de l'opération HT : 85 000€
Taux d'intervention de l'OLE : 80%
Montant de la subvention à allouer : 68 000 euros

2 : A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2006 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041.

Registre des délibérations – Séance du 29 juin 2006

Conseil d'administration du 29 juin 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 8
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 10

DELIBERATION 2006/15 : Décision relative à l'attribution d'une subvention Commune de la Possession – Mise en œuvre du zonage d'assainissement des eaux usées

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 juin 2006 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le premier programme d'intervention de l'établissement adopté par délibération de l'office de l'eau du 1^{er} octobre 2004,
- VU le budget 2006 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 2041,
- VU les propositions de la Commission programme intervention aides du 14 juin 2006,

Considérant la demande déposée par la Commune de la Possession,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1 : D'attribuer, à la Commune de La Possession, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la réalisation de son programme *Mise en œuvre du zonage d'assainissement des eaux usées*, sur la base des caractéristiques suivantes :

Montant de l'opération HT : 85 000 €
Montant maximum de la subvention allouée : 42 500 euros
Taux d'intervention de l'OLE : 50%

2 : A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2006 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041.

Registre des délibérations – Séance du 29 juin 2006

Conseil d'administration du 29 juin 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 8
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 10

DELIBERATION 2006/16 : Décision relative à l'attribution d'une subvention Commune de Saint Leu – Construction d'une nouvelle STEP (bois de nèfles) Saint Leu les Aviron

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 juin 2006 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le premier programme d'intervention de l'établissement adopté par délibération de l'office de l'eau du 1^{er} octobre 2004,
- VU le budget 2006 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 2041,
- VU les propositions de la Commission programme intervention aides du 14 juin 2006,

Considérant la demande déposée par la Commune de Saint-Leu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1 : D'attribuer, à la Commune de Saint-Leu, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la réalisation de son programme *Construction d'une nouvelle STEP (bois de Nèfles) Saint leu-Les Aviron*, sur la base des caractéristiques suivantes :

Montant de l'opération HT : 7 300 000 €
Montant maximum de la subvention allouée : 2 400 000 euros
Taux d'intervention de l'OLE : 32.88%

2 : A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3 : Cette décision fera l'objet du vote d'une autorisation de programme spécifique, les crédits de paiements seront répartis sur 3 exercices 2006-2007 et 2008. Pour 2006, les montants nécessaires au paiement seront inscrits au budget principal 2006 de l'établissement, en section d'investissement, dans le programme spécifique, chapitre 204 article 2041.



Registre des délibérations – Séance du 29 juin 2006

Conseil d'administration du 29 juin 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 8
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 10

DELIBERATION 2006/17 : Décision relative à l'attribution d'une subvention Commune de l'Entre Deux – Equipement de sécurisation de 5 postes de refoulement des eaux usées (groupes électrogènes)

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 juin 2006 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le premier programme d'intervention de l'établissement adopté par délibération de l'office de l'eau du 1^{er} octobre 2004,
- VU le budget 2006 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 2041,
- VU les propositions de la Commission programme intervention aides du 14 juin 2006,

Considérant la demande déposée par la Commune de l'Entre-Deux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1 : D'attribuer, à la Commune de l'Entre-Deux, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la réalisation de son programme *Programme Equipement de sécurisation de 5 postes de refoulement des eaux usées (groupes électrogènes)*, sur la base des caractéristiques suivantes :

Montant de l'opération HT : 150 000€

Montant maximum de la subvention allouée : 50 000 euros

Taux d'intervention de l'OLE : 33.33%

2 : A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2006 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041.

Registre des délibérations – Séance du 29 juin 2006

Conseil d'administration du 29 juin 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 8
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 10

DELIBERATION 2006/18 : Décision relative à l'attribution d'une subvention Commune de Bras Panon – Programme d'assainissement 3^e tranche - Sous programme Centre Ville « RN2- Mairie » - Camps Cerceau

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 juin 2006 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le premier programme d'intervention de l'établissement adopté par délibération de l'office de l'eau du 1^{er} octobre 2004,
- VU le budget 2006 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 2041,
- VU les propositions de la Commission programme intervention aides du 14 juin 2006,

Considérant la demande déposée par la Commune de Bras-Panon,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1 : D'attribuer, à la Commune de Bras Panon, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la réalisation de son *Programme d'assainissement 3^e tranche - sous programme : Centre Ville « RN2- Mairie » - Camps Cerceau*, sur la base des caractéristiques suivantes :

Montant de l'opération HT : 1 017 174€

Montant maximum de la subvention allouée : 800 000 euros

Taux d'intervention de l'OLE : 78.65%

2 : A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2006 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041.

Registre des délibérations – Séance du 29 juin 2006

Conseil d'administration du 29 juin 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 8
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 10

DELIBERATION 2006/19 : Décision relative à l'attribution d'une subvention à la Commune de Saint-Pierre – Mise en œuvre du séchage solaire des boues de station d'épuration

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 juin 2006 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le premier programme d'intervention de l'établissement adopté par délibération de l'office de l'eau du 1^{er} octobre 2004,
- VU le budget 2006 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 2041,
- VU les propositions de la Commission programme intervention aides du 14 juin 2006,

Considérant la demande déposée par la Commune de Saint-Pierre,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1 : D'attribuer, à la Commune de Saint Pierre, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la réalisation de son programme *Mise en œuvre du séchage solaire des boues de station d'épuration*, sur la base des caractéristiques suivantes :

Montant de l'opération HT : 2 500 000€

Montant maximum de la subvention allouée : 800 000 euros

Taux d'intervention de l'OLE : 32%

2 : A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2006 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041.

Registre des délibérations – Séance du 29 juin 2006

Conseil d'administration du 29 juin 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 8
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 10

**DELIBERATION 2006/20 : Décision relative à l'attribution d'une subvention
Fédération de pêche de la Réunion – Gestion d'un espace naturel sensible**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 juin 2006 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le premier programme d'intervention de l'établissement adopté par délibération de l'office de l'eau du 1^{er} octobre 2004,
- VU le budget 2006 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 6574,
- VU les propositions de la Commission programme intervention aides du 14 juin 2006,

Considérant la demande déposée par la Fédération de Pêche,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1 : D'attribuer, pour 2006, à la Fédération de pêche, une subvention de 20 000€ dans le cadre des fiches d'intervention n°3 et 5 du programme pluriannuel de l'Etablissement, au titre de la participation de l'Office de l'eau au programme *Gestion d'un espace naturel sensible (Langevin)*

2 : A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2006 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574.

Registre des délibérations – Séance du 29 juin 2006

Conseil d'administration du 29 juin 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 8
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 10

DELIBERATION 2006/21 : Décision relative à l'attribution d'une subvention au BRGM de la Réunion – 1^{ère} phase de bancarisation des données relatives à la qualité des eaux au droit des ICSP pour l'île de la Réunion

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 juin 2006 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le premier programme d'intervention de l'établissement adopté par délibération de l'office de l'eau du 1^{er} octobre 2004,
- VU le budget 2006 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 6573,
- VU les propositions de la Commission programme intervention aides du 14 juin 2006,

Considérant la demande déposée par le BRGM de la Réunion,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1 : D'attribuer, pour 2006, BRGM de la Réunion, une subvention de 10 000€ dans le cadre des fiches d'intervention n°3 et 4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, au titre de la participation de l'Office de l'eau au programme *Première phase de réalisation de bancarisation des données relatives à la qualité des eaux, au droit des installations classées et sites pollués (ICSP) pour l'île de la Réunion*

2 : A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2006 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6573.

Registre des délibérations – Séance du 29 juin 2006

Conseil d'administration du 29 juin 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 8
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 10

DELIBERATION 2006/22 : Décision relative à l'attribution de subvention à l'ARDA – Recherche méthodologique en vue de l'élaboration d'outils de bio - Evaluation de la qualité écologique des milieux aquatiques à la réunion

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 juin 2006 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le premier programme d'intervention de l'établissement adopté par délibération de l'office de l'eau du 1^{er} octobre 2004,
- VU le budget 2006 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 6574,
- VU les propositions de la Commission programme intervention aides du 14 juin 2006,

Considérant la demande déposée par l'Association pour la Recherche et le Développement de l'Aquaculture (ARDA),

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1 : D'attribuer, en 2006, à l'association ARDA de la réunion, une subvention de 10 000€ dans le cadre des fiches d'intervention n°3 et 4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, au titre de la participation de l'Office de l'eau au *programme Recherche méthodologique en vue de l'élaboration d'outils de bioévaluation de la qualité écologique des milieux aquatiques à la réunion*

2 : A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2006 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574.



Registre des délibérations – Séance du 29 juin 2006

Conseil d'administration du 29 juin 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 10

DELIBERATION 2006/23 : Décision relative à l'attribution de subvention à l'ARDA – Programme d'appui au réseau de veille écologique du suivi piscicole de la Réunion 2007-2009

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 juin 2006 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le premier programme d'intervention de l'établissement adopté par délibération de l'office de l'eau du 1^{er} octobre 2004,
- VU le budget 2006 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 6574,
- VU les propositions de la Commission programme intervention aides du 14 juin 2006,

Considérant la demande déposée par l'Association pour la Recherche et le Développement de l'Aquaculture (ARDA),

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1 : D'attribuer, en 2006, à l'association ARDA de la réunion, une subvention de 10 000€ dans le cadre des fiches d'intervention n°3 et 4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, au titre de la participation de l'Office de l'eau au *programme d'appui au réseau de veille écologique du suivi piscicole de la Réunion 2007-2009*

2 : De s'engager, en fonction de la bonne exécution du programme et du plan de financement définitif, à soutenir ce programme, sur les exercices budgétaires 2007 et 2008. L'association devra pour chacun des exercices solliciter l'établissement par courrier express, les attributions 2007 et 2008 devant faire l'objet de délibérations expresses.

3 : A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

4 : Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2006 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574.

Registre des délibérations – Séance du 29 juin 2006

Conseil d'administration du 29 juin 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 8
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 10

DELIBERATION 2006/24 : Décision relative à l'attribution de subvention à l'ARDA – Etude de faisabilité d'un observatoire des flux migratoires des espèces de poissons diadromes de la Réunion

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 juin 2006 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le premier programme d'intervention de l'établissement adopté par délibération de l'office de l'eau du 1^{er} octobre 2004,
- VU le budget 2006 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 6574,
- VU les propositions de la Commission programme intervention aides du 14 juin 2006,

Considérant la demande déposée par l'Association pour la Recherche et le Développement de l'Aquaculture (ARDA),

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1 : D'attribuer, pour 2006, à l'association ARDA de la réunion, une subvention de 20 000€ dans le cadre des fiches d'intervention n°3 et 4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, au titre de la participation de l'Office de l'eau au *programme Etude de faisabilité d'un observatoire des flux migratoires des espèces de poissons diadromes de la Réunion*

2 : A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3 : Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2006 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574.

Registre des délibérations – Séance du 29 juin 2006

Conseil d'administration du 29 juin 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 8
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 10

DELIBERATION 2006/25 : Vote d'une AP « STEP de Saint Leu »

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 juin 2006 au siège de l'établissement,

VU l'article L3312-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R3312-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que parmi les propositions de la Commission Programme Intervention Aides, il a été proposé de retenir la demande de financement de la Commune de Saint-Leu en vue de la construction d'une nouvelle station d'épuration (BOIS DE NEFLES) et d'allouer une subvention de 2 400 000 €,

Considérant que le dossier technique présentait par la Commune prévoit une durée de travaux sur 2006, 2007 et 2008

Et qu'en conséquence pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2006, il convient de prévoir un étalement des paiements sur plusieurs exercices budgétaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1 : De voter une autorisation de programme pour l'opération « construction d'une nouvelle STEP à SAINT LEU (Bois de Nèfles) » pour un montant total de 2 400 000 €.

2 : De répartir les crédits de paiements, imputés, en investissement au chapitre 204, article 2041 comme suit :

2006	2007	2008
800 000€	800 000€	800 000€

3 : De prévoir un report automatique des crédits de paiement d'une année N sur les crédits de paiements de N+1, dans les limites prévues dans la convention cadre régissant le financement.

4 : De prévoir, pour toute la durée du programme, l'équilibre des dépenses par un autofinancement (compte 021) issu du reversement, en investissement, du produit de la redevance perçu en fonctionnement.



Registre des délibérations – Séance du 29 juin 2006

Conseil d'administration du 29 juin 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 8
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 10

DELIBERATION 2006/26 : Renouvellement du contrat d'un agent

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 juin 2006 au siège de l'établissement,

VU la convention de transfert conclu entre Monsieur Ulysse GIRONCELLE et l'Office de l'eau lors de la transformation de l'association ORE en établissement public local,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Réunion en date du 13 juin 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1 : De se prononcer en faveur du renouvellement du contrat de M. Ulysse GIRONCELLE, pour une durée de 3 ans à compter du 01/08/2006, afin d'occuper l'emploi ouvert au tableau des effectifs de technicien supérieur territorial et d'exercer la mission de technicien chargé des réseaux.

Registre des délibérations – Séance du 29 juin 2006

Conseil d'administration du 29 juin 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 8
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 10

DELIBERATION 2006/27 : Mise en place de la Commission d'appel d'offre

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 juin 2006 au siège de l'établissement,

- VU le décret 2001-1324 du 28 décembre 2001,
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L213-13 à L213-20,
- VU le code des marchés publics notamment l'article 22,
- VU la charte de la commande publique validée par le conseil d'administration de l'office de l'eau le 16 novembre 2005,

Considérant la nécessité de mettre en place au sein de l'établissement une commission d'appel d'offre afin de satisfaire aux contraintes réglementaires de la commande publique,

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité,

- 1 : De fixer le nombre de représentants du conseil d'administration à la Commission d'Appel d'Offre à 2 membres titulaires et 2 membres suppléants
- 2 : De désigner à l'office de ces mandats :
 - En qualité de membres titulaires :
 - M. AHREL, élu de la Plaine des Palmistes, collège des élus locaux
 - M. le représentant de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, collège des représentants de l'Etat
 - En qualité de membres suppléants :
 - M. MAILLOT, élu du Conseil Régional, collège des élus locaux
 - M. le représentant de la DIREN, collège des représentants de l'Etat